

**Décision n° 2023- 88**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230310-DEC2023-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LA MISE A NIVEAU, INSTALLATION,  
MODERNISATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION  
URBAIN**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur  
l'exécution des contrats de la commande publique dans le  
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières  
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars  
2022,

Vu la décision n°2021-284, en date du 12 octobre 2021,  
portant sur l'attribution du contrat à la société EIFFAGE  
ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et  
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte  
économique, et que ces hausses impactent de manière  
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix  
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation  
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à  
50% d'augmentation du prix initial, par application de l'article  
R2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'application de la clause butoir sur le  
coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération  
l'évolution du prix actuelle,

Considérant que la ligne de prix n°4.1 est retirée du BPU pour  
disparition du besoin, et que la ligne de prix n° 4.2, dont le prix  
unitaire est de 295.10 € HT, est intégrée au BPU,

Considérant la nécessité d'intégrer le catalogue FIBREOS et  
de retirer le catalogue BRIEFCAM en raison de l'évolution des  
besoins,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat MISE A NIVEAU, INSTALLATION, MODERNISATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – AF21045 - avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD dont le siège social se situe : 3 zone Porte d'Estaires – Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE, RCS n° 388 781 551 Lille Métropole, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

L'avenant intègre également la prise en compte de la suppression d'une ligne au BPU et l'intégration d'une autre : Fourniture et pose d'un coffret de vidéosurveillance de dimension 400\*300\*200, dont le prix unitaire est de 295.10 € HT (Ligne de prix n°4.2).

Enfin, il intègre le nouveau catalogue FIBREOS et retire le catalogue BRIEFCAM en raison de l'évolution des besoins ponctuels.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au 30 septembre 2023.

Avant l'expiration de cette durée initiale, en cas de nouvelle hausse de prix exceptionnelle et imprévisible, une rencontre entre les parties pourra être organisée à la demande du titulaire. Lors de cette rencontre, il sera discuté de la possibilité pour la Ville de prendre en compte une partie de cette hausse. Pour cela, le titulaire devra fournir des justificatifs lui permettant d'apporter la preuve de cette hausse.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10-03-2023  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**



Pierre MAZURE